



RÈGLEMENT

Trail du Pic de Brau

Dimanche 02 novembre 2025

Tous les coureurs devront obligatoirement signer leurs bulletins d'inscription.

La participation au Trail sera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quelque soit le dommage subit ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de cette manifestation, avant, pendant et après l'épreuve.

Conformément à l'article 6 de la loi du 29 mars 1999, les concurrents devront fournir à l'inscription, soit une licence F.F.A, UFOLEP, soit un PPS (parcours prévention santé).

Tous les coureurs devront s'assurer individuellement .

L'organisation est couverte par une assurance de responsabilité civile.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou neutraliser l'épreuve en cas de conditions météo pouvant nuire à la sécurité des coureurs.

Droit à l'image: le fait de signer le bulletin d'inscription autorise les organisateurs à publier et diffuser les photos et vidéo prises lors de la manifestation (sauf demande particulière avant la manifestation).